

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant les difficultés rencontrées depuis le mois d'août 2024 pour le recrutement d'un responsable du pôle déchets, profil nécessitant des compétences et une expérience spécifique ;

Considérant que les moyens à disposition dans la procédure courante de recrutement n'ont pas permis de trouver un candidat correspondant au profil fixé et aux attentes de la CC Thelloise ;

Considérant la proposition d'accompagnement de PageGroup – division secteur public pour le recrutement du responsable du pôle déchets de la CC Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société PageGroup - division secteur public représentée par monsieur Eric De La Fouchardière dont le siège social est situé 164, Avenue Achille Peretti 92200 Neuilly sur Seine, d'une mission d'accompagnement pour le recrutement du Responsable du Pôle Déchets.

Article 2 : La mission comprend les frais de diffusion de l'offre, la présentation de candidats sélectionnés et l'acceptation du candidat retenu. Un suivi d'intégration avec une garantie de 8 mois est également prévu.

Article 3 : Le montant des honoraires est de 8 500,00 € HT, soit 10 200 € TTC.

- 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC au démarrage de la mission comprenant les frais de diffusion de l'offre
- 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC à la présentation de la sélection de candidats
- 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC à l'acceptation du candidat retenu

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250423-2025-DP-026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025
Affichage : 29/04/2025

Neuilly en Thelle, le 23 avril 2025

